



Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le 08/11/2019
ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 29 octobre 2019
Date d'affichage : 29 octobre 2019

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

Absents :

Sandrine COUTURAT, Roland GENESTIER, Pierre LYAN et Jean-Jacques MATHILLON.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-142 : DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE - AUCHAN

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'article L3132-26 du code du travail stipule que "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 5 janvier ; les 5, 12, 29 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août, les 20 et 27 décembre 2020.

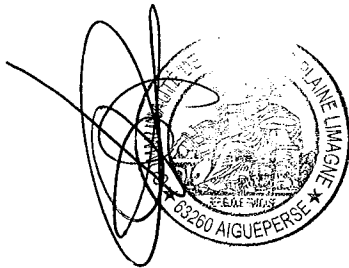
La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

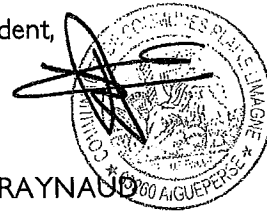
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 08/11/2019
Le Président,



A circular official stamp of the Communauté de Communes Plateau de l'Allier, Aigueperse. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE L'ALLIER", "03260 AIGUEPERSE", and "LAINE L'IMAGINE". A handwritten signature is written over the stamp.

Le Président,



A circular official stamp of the Communauté de Communes Plateau de l'Allier, Aigueperse. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE L'ALLIER", "03260 AIGUEPERSE", and "LAINE L'IMAGINE". A handwritten signature is written over the stamp.

Claude RAYNAUD